

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

Séance du 5 décembre 2018

N°181205-11

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Provisions pour risques et charges exceptionnels sur le budget principal

- Mise à jour 2018

N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°171213-15 concernant les provisions pour risques et charges exceptionnels du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des contentieux en cours, comme suit :

- reprise de la provision de 7 000 € pour frais de justice dans le cadre de la requête introduite par la Commune de Saint Valery en Caux et 6 conseillers communautaires contre le contrat de DSP du Golf. Les requérants se sont désistés à l'instance par voie de protocole transactionnel.
- maintien de la provision à hauteur de 3 500 € pour frais de justice liée au contentieux introduit par la CCCA contre les époux Leconte pour le bornage de propriétés contiguës avec les terres du Golf.
- constitution d'une provision à hauteur de 6 494 € dans le cadre d'un recours en plein contentieux indemnitaire introduit contre la CCCA par la société RAVALEXT (Sous-traitant de la société GOUJON VALLEE pour les travaux du SMA de Clasville - marché n° 2012-047 Lot 3). La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mandaté toutes les factures dues à la société GOUJON VALLEE à qui il incombait de reverser la partie due à son sous-traitant RAVALEXT. La société GOUJON VALLEE ne payant pas les sommes dues, le sous-traitant RAVALEXT réclame le paiement des sommes sur le fondement de l'action directe.
- constitution d'une provision à hauteur de 114 517 €, frais de justice inclus, dans le cadre du recours intenté par la CCCA contre le titre de recettes émis par le SMITVAD qui demande à la Communauté de Communes de contribuer, à titre exceptionnel, aux charges qui devaient être assurées par des membres sortants (retrait des membres du syndicat suite aux évolutions de périmètres résultant de la Loi Notre).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels sur le budget principal pour le contentieux clos.**
- **accepte la constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels sur le budget principal pour les contentieux ouverts en première instance et listés ci-dessus.**
- **autorise le Président à émettre les mandats correspondants au chapitre 68.**
- **autorise le Président à émettre les titres correspondants au chapitre 78.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° M - Séance du 5/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18
Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-11-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

